



Prefecture attente de decision

Par **cmoi60**, le **29/10/2010** à **07:57**

Bonjour, rnvoilà mon concubin d'origine algerienne a demander sa regularisation suite a notre enfant née en 2009 de mère francaise et en attente du deuxieme mai 2010 , hors il avait une interdiction de territoire de 3 ans, il as fait sa peine et sortie de prison.rnA ce jour depuis octobre 2009 plus de reponse de la prefecture!rnEnquête de la prefecture en juin 2009rnEnquêtes du commissariat en juillet 2009rndonc nous avons r'appler la prefecture pour savoir ou en ete le dossier il nous reponde "qu'il n'ont pas prit de decision encore par r'apport a sont interdiction de 3 ans" !! que conseillez vous faire une requête?rnpourquoi nous ditons qu'il et encore sous interdiction?rnMerci de votre aide et de vos reponse d'avancernCordialement une maman qui desespere de voir sont maris repartir :(

Par **maniongui**, le **01/11/2010** à **07:13**

Je voudrais savoir: son interdiction date de quelle date?rnEn principe, cela dépend du contexte. rnSi l'administration ne répond pas à votre demande depuis plus de 4 mois, cela correspond à un refus implicite. A partir de la, en fonction des données, vous pouvez faire un recours.

Par **cmoi60**, le **01/11/2010** à **10:29**

bonjour et merci d'avoir répondu sont interdiction date de 2006.rnMais pourquoi il nous dise quand on appelle la prefecture qu'il n'ont pas encore pris de decision?? autant nous le dire de suite c'est non et nous on fait un recours je sais vraiment plus quoi faire...

Par **maniongui**, le **01/11/2010** à **10:33**

Si l'administration ne répond pas à votre demande depuis plus de 4 mois, cela correspond à un refus implicite. A partir de là, en fonction des données, vous pouvez faire un recours.
rnL'interdiction du territoire date de 2006, nous sommes en 2011, donc il n'est plus valable. La
prefecture veut vous compliquer.rnJe vais rédiger le recours pour vous.

Par **cmoi60**, le **02/11/2010** à **09:51**

bonjour et merci beaucoup de votre réponse,rnrnMais pourquoi nous dit t'il qu'il et encore
interdit jusqu'en 2013??? je ne comprend pas, et puis en decembre cela fera 10 ans qu'il et en
france et peut le justifier car il et rentré regulierement en france. merci d'avance pour vos
reponse et explication.

Par **mimi493**, le **02/11/2010** à **13:29**

Il faut relire le jugement l'ayant interdit de territoire. L'interdiction de territoire peut aller jusqu'à
10 ans.rnAmha, l'interdiction commence à sa sortie de prison.